

## Arrêté du Maire

N° 2026-829/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SBTP - 4, rue du Port - ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT, en date du jeudi 04 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'enfouissement des réseaux secs -avenue du Maréchal Joffre, tout en assurant la sécurité des usagers.

**Objet : Arrêt et stationnement avenue du Maréchal Joffre – Travaux SBTP**

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit avenue du Maréchal Joffre dans sa partie comprise entre la rue du Caporal Peugeot et l'avenue Chabaud-Latour, **du lundi 15 juin au vendredi 31 juillet 2026 à l'avancement des travaux.**

### Article 2 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées avenue du Maréchal Joffre, dans sa partie comprise entre la rue du Caporal Peugeot et l'avenue Chabaud-Latour, **du lundi 15 juin au vendredi 31 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

### En conséquence :

La circulation des véhicules sera maintenue uniquement dans le sens de circulation avenue du Maréchal Joffre / centre-ville.  
Les véhicules provenant de la rue du Caporal Peugeot auront obligation de tourner à gauche.

### Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue du Maréchal Joffre à hauteur des travaux, **du lundi 15 juin au vendredi 31 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

### En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

### Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.  
Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

**Article 5 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SBTP – 4, rue du Port - ZI Les Bouquières – 25400 EXINCOURT chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 11 Juin 2026

Le Maire

**Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué**



**Gilles Maillard**

Affiché le : 11/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.